

Règlement du Jeu-Concours Web Sud Express

Article 1 : Société organisatrice

GINGER, société au capital de 2 118 400 euros, dont le siège est situé au 52 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 309 706 992, organise du lundi 31 mars 2014 au mercredi 23 avril 2014 inclus, un jeu-concours selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu-concours le participant pourra se rendre sur 4 supports différents de diffusion dont les modalités sont les suivantes :

1. Site www.sudexpress.com
 - Se connecter sur le site www.sudexpress.com
 - Cliquez sur la page « Jeu-Concours »
 - Remplissez le formulaire avec l'ensemble des champs suivants :
 - *Civilité
 - *Nom
 - *Prénom

*Date de naissance

*Adresse e-mail

*Boutique (menu déroulant permettant de sélectionner la boutique fréquentée par la participante)

*Fidélité (le numéro à 13 chiffres de la carte fidélité est à renseigner si celle-ci en dispose)

* Confirmez avoir lu et accepter le règlement du Jeu-Concours

*Cochez la case « J'aimerais recevoir des réductions, conseils mode exclusifs par e-mail, courrier, et SMS de la part de Sud express » afin de s'abonner à la newsletter Sud express

- Valider votre participation en cliquant sur le bouton « Valider »

- Vous serez redirigé sur une page de remerciement

- Vous recevrez un mail de confirmation de participation ainsi que les détails concernant la date et la procédure de tirage au sort.

2. Via l'application Social Shaker installer sur la page officielle de la marque Sud express dont l'adresse est la suivante : <https://www.facebook.com/sudexpress.fr>

- Se connecter sur Facebook

- Allez sur la page officielle Sud express

- Cliquez sur l'application Social Shaker

- Likez la page officielle Sud express

- Cliquez sur le bouton « Jouez »

- Remplissez le formulaire avec l'ensemble des champs suivants :

*Civilité

*Nom

*Prénom

*Date de naissance

*Adresse mail

*Répondez à la question ouverte suivante « Quelle est la rencontre qui a été la plus marquante dans votre vie ? »

*Boutique (menu déroulant permettant de sélection la boutique fréquentée par la participante)

*Fidélité (le numéro à 13 chiffres de la carte fidélité est à renseigner si celle-ci dispose d'une carte)

* Confirmez avoir lu et accepter le règlement du jeu-concours

*Cochez la case « J'aimerais recevoir des réductions, conseils mode exclusifs par e-mail, courrier, et SMS de la part de Sud express » afin de s'abonner à la newsletter Sud express

- Validez votre participation en cliquant sur le bouton « Valider »

- Vous serez redirigé sur une page de remerciement

3. Sur le compte officiel Instagram de la marque Sud express <http://instagram.com/sudexpress75>
 - Se connecter sur son compte personnel Instagram
 - Suivre le compte officiel de Sud express
 - À partir du visuel du jeu-concours posté par l'équipe web marketing Sud express, le participant devra commenter la photo en utilisant les hashtags suivants #sudexpress #sudlarencontre

4. Sur le compte officiel Twitter de la marque Sud express https://twitter.com/sud_express
 - Se connecter sur son compte personnel Twitter
 - Suivre le compte officiel de Sud express
 - À partir du tweet du jeu-concours posté par l'équipe sud express, le participant devra retwitter sur sa page en utilisant les hashtags suivants #sudexpress #sudlarencontre

L'internaute s'engage à ce titre à ne pas communiquer de manière à offenser, diffamer ou de manière raciste ou contraire à la législation en vigueur en France.

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu-concours, et les participants au jeu-concours reconnaissent, que Facebook, Instagram et twitter ne parrainent pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu-concours sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook, Instagram ou Twitter.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Une seule inscription au jeu-concours sur chaque support de diffusion est autorisée par participant. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou courrier électronique) à l'opération ne sera pris en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort par support de diffusion (soit 4 tirages au sort) sélectionnera le lendemain de la clôture du jeu-concours un total de 210 gagnants divisés de la sorte :

165 gagnants via leur participation sur le site www.sudexpress.com

15 gagnants via Facebook <https://www.facebook.com/sudexpress.fr>

15 gagnants via Instagram <http://instagram.com/sudexpress75>

15 gagnants via Twitter https://twitter.com/sud_express

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Communication identité des gagnants

Les Participants Sélectionnés autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et photos postées sur Facebook, Twitter et Instagram dans ses messages de communication relatifs au jeu sur les réseaux de la marque de la marque, le blog et le site internet en France métropolitaine (Corse incluse), durant trois (3) mois, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

Article 6 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes :

Pour chaque gagnant :

- De deux places de cinéma valables dans tous les cinémas en France métropolitaine.

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération sera, au choix de l'organisateur, attribuée dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou attribué à une liste complémentaire de lauréats.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 8 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

GINGER

52 rue du Faubourg Poissonnière

75010 Paris

Ou par courrier électronique à :

contact@sudexpress.com

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 11 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.